Mise en oeuvre des directives sur la qualité de l'air ambiant: directive 2004/107/CE et directive 2008/50/CE

2020/2091(INI) - 25/03/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 425 voix pour, 109 contre et 153 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre des directives sur la qualité de l'air ambiant : directive 2004/107/CE et directive 2008/50 /CE.

La pollution atmosphérique est le plus grand risque sanitaire environnemental en Europe qui cause, selon les estimations les plus récentes de l'AEE près de 400.000 décès prématurés par an. En 2008, les estimations de l'incidence sur la santé de l'exposition à long terme à la pollution atmosphérique dans l'UE-28 indiquaient que les particules en suspension 2,5 étaient à l'origine d'environ 379.000 décès prématurés, et que le nombre de décès prématurés attribués au dioxyde d'azote (NO) et à l'ozone troposphérique (O3) était, respectivement, d'environ 54.000 et 19.400.

Un outil partiellement efficace qui doit être amélioré

Le Parlement a souligné que si les directives sur la qualité de l'air ambiant ont réussi à établir des normes européennes communes de qualité de l'air et à faciliter l'échange d'informations, elles n'ont que partiellement réussi à réduire efficacement la pollution atmosphérique et à limiter ses effets néfastes sur la santé, la qualité de vie et l'environnement.

Les directives sur la qualité de l'air ambiant sont fondées sur des normes de qualité de l'air qui remontent à 15-20 ans. Certaines d'entre elles sont beaucoup moins strictes que les lignes directrices actuelles de l'OMS et les taux de référence basés sur l'excès de risque de cancer sur la durée de vie, et que les niveaux suggérés par les données scientifiques les plus récentes relatives aux incidences sur la santé humaine.

À cet égard, les députés se sont félicités de l'engagement pris dans le cadre du pacte vert pour l'Europe de réviser les normes de qualité de l'air et demandent à la Commission d'aligner les valeurs de PM10, de PM2,5, de SO2 et d'O3 sur les lignes directrices de l'OMS, ainsi que les valeurs pour le benzène (C6H6) et le benzo(a)pyrène (BaP) sur les niveaux de référence de l'OMS, au moyen de modifications législatives apportées aux directives sur la qualité de l'air ambiant. La Commission devrait en particulier proposer de remplacer les valeurs cibles actuelles (O3, As, Cd, Ni et BaP) par des valeurs limites.

Pour que l'UE devienne un leader mondial dans ce domaine, elle devrait adopter et appliquer des normes de qualité ambitieuses pour tous les polluants atmosphériques. Les normes révisées devraient également couvrir d'autres polluants non réglementés ayant des incidences négatives démontrées sur la santé et l' environnement dans l'Union, tels que les particules ultrafines, le carbone noir, le mercure et l'ammoniac. La Commission devrait dresser une liste de vigilance couvrant les substances qui préoccupent les citoyens ou les milieux scientifiques, par exemple les microplastiques.

Mesure de la pollution atmosphérique

Les députés ont pris acte du fait que les États membres ont mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la base de critères communs définis par les directives sur la qualité de l'air ambiant, comprenant plus de 4000 stations de surveillance et 16.000 points de prélèvement.

La Commission est invitée à renforcer les obligations prévues par la directive afin de garantir que les États membres effectuent des mesures de la qualité de l'air à des emplacements appropriés et près des sources d' émission, et que les données collectées fournissent des informations sur les lieux où se produisent les concentrations de polluants atmosphériques les plus élevées.

La résolution a également demandé à la Commission de :

- réexaminer les règles en matière de localisation des stations de surveillance et des points de prélèvement, et d'en établir de nouvelles qui soient obligatoires;

- définir de nouveaux indicateurs relatifs aux indices de qualité de l'air, qui reflètent mieux l'exposition humaine à la pollution atmosphérique, tels que la densité de population autour des stations de surveillance et des points de prélèvement.

COVID-19 et la pollution atmosphérique

La résolution a souligné qu'il existe des preuves que l'exposition à la pollution atmosphérique pourrait avoir une incidence sur la santé des personnes qui contractent la COVID-19, principalement en raison des dommages causés aux systèmes respiratoire et immunitaire.

Le Parlement a relevé que les mesures de confinement visant à lutter contre la propagation de la pandémie ont entraîné temporairement une réduction drastique de la circulation automobile et de l'activité industrielle et se sont par conséquent traduites par une diminution sans précédent des émissions et de la pollution atmosphérique à l'échelle du continent, ce qui montre clairement l'incidence des activités humaines sur l'environnement.

Les députés ont suggéré d'analyser toutes les mesures afin de comprendre leur incidence et ont insisté sur la nécessité de prendre en compte les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 en matière de pollution atmosphérique lors de l'élaboration de nouvelles mesures.

Des mesures strictes s'appliquant aux principales sources de pollution

Les députés ont averti que toute nouvelle mesure sera inutile si la priorité n'est pas accordée à la qualité de l'air et à son intégration dans toutes les stratégies de l'Union au regard des dernières données scientifiques et de la législation de l'Union relative aux sources d'émission, telle que celle sur le climat, l' énergie, les transports, l'industrie, l'agriculture et la gestion des déchets.

La résolution a invité la Commission et les États membres à évaluer l'efficacité de l'ensemble de la législation sur les émissions et à la renforcer tout en veillant à ce que cette législation soit respectée.

Amélioration des plans relatifs à la qualité de l'air et application des directives

Les plans relatifs à la qualité de l'air, qui sont une exigence clé des directives sur la qualité de l'air ambiant dans les cas où les États membres ne respectent pas les normes de qualité de l'air, sont souvent inefficaces pour produire les résultats escomptés.

Le Parlement a invité la Commission à établir dans les meilleurs délais un ensemble d'exigences minimales et de bonnes pratiques tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des plans relatifs à la qualité de l'air, afin de veiller à ce que ces plans définissent des mesures assorties d'échéances qui sont proportionnées au problème de pollution qu'elles doivent résoudre.

En février 2021, 31 procédures d'infraction à l'encontre de 20 États membres étaient toujours en cours concernant la mise en œuvre des directives sur la qualité de l'air ambiant. La Commission est invitée à

prendre des mesures judiciaires dès qu'elle apprend que la législation de l'Union sur la qualité de l'air n' est pas appliquée et à réagir rapidement en saisissant la Cour de justice et en imposant des sanctions lorsque des infractions sont constatées.

Promouvoir la sensibilisation et l'action des citoyens

Le Parlement a invité la Commission, les États membres et les collectivités régionales et locales concernées à lancer des campagnes d'information et de sensibilisation publiques actualisées sur des thèmes tels que les différents types de polluants atmosphériques et leur incidence sur la santé humaine, ou les niveaux actuels de pollution atmosphérique sur le territoire concerné, en incluant des informations destinées aux groupes vulnérables, et à publier des classements des progrès, réalisés dans chaque zone de qualité de l'air.

Il conviendrait d'établir un système normalisé de classification de la qualité de l'air qui serait applicable dans toute l'UE.